

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Préparateur physique - De l'analyse de l'activité à la prise en charge du sportif

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Préparateur physique - De l'analyse de l'activité à la prise en charge du sportif comme suit :

Membres du jury

MARTIN Vincent, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

DORE Eric, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BOYER Simon, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

HEROS Stephane, PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

MAITRE Sebastien, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

SEBILLAUD David, PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE

Semestre 2

BOYER Simon, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

HEROS Stephane, PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

MAITRE Sebastien, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

SEBILLAUD David, PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 4 décembre 2024